

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 FEVRIER 2019

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Monsieur SCAFI est désigné secrétaire de séance.

Vingt-deux conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Chantal DUPENT donne pouvoir à Madame Françoise SERPOLIER.
- Madame Fabienne BOISTON donne procuration à Monsieur Vincent PONCIN.
- Madame Elisabeth PRONIER donne Procuration à Madame Denise GUILLON.
- Etant souffrante, Madame LECOUTRE présente le budget et, après son vote d'adoption, donne procuration à Monsieur le Maire et quitte la séance.

Sont absents :

- Monsieur David BRUYERE.
- Monsieur Fabien LEMIERE.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté par 24 voix pour et une abstention.

1/ FINANCES – VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été présenté et validé en décembre 2018.

Monsieur le Maire propose trois modifications intervenues depuis :

- Place du marché : Le montant imputé à la commune est d'environ 250 000€ H.T. Il propose donc que pour l'année 2019, la somme passe de 132 000€ à 232 000€.
- Foyer municipal : 10 000€ ont été rajoutés à ce programme.
- Jeux parc du jumelage : Le jeu actuel ne peut être réparé. Le coût de remplacement est estimé à 7 000 euros.

Par ailleurs, la commission des finances s'est déroulée fin janvier. Une difficulté s'est présentée puisqu'un delta de 463 000€ correspondant aux restes à réaliser (imputés deux fois par erreur) a été détecté. Ceux-ci sont ôtées des dépenses définitives ce qui permet de dégager un fonds de roulement plus conséquent.

Enfin, Monsieur le Maire informe qu'une modification est intervenue ce lundi 4 février concernant la ligne amortissement. Elle se calcule automatiquement ce qui entraîne une différence de 1836.29€ qui impacte différentes lignes.

Monsieur le Maire indique que le budget primitif définitif voté ce soir sera renvoyé aux conseils municipaux.

Madame Marret souhaiterait savoir quelles sont les dépenses issues de l'article 6256. La réponse ne peut lui être donnée à cet instant. Le DGS informe à travers le compte-rendu qu'il s'agit de remboursement de frais de transports aux agents. En effet la commune participe pour moitié au frais de transports collectifs (abonnement train) et rembourse les frais liés aux formations des agents.

Monsieur Floris souhaite savoir pourquoi les dépenses imprévues sont à zéro euro. Madame Lecoutre indique que c'est dû aux normes comptables.

Madame Marret demande quand interviendra le transfert de compétence de la Petite Enfance. Monsieur le Maire annonce une ambition d'y parvenir pour 2020, le temps que techniquement cela puisse se mettre en place.

Monsieur le Maire indique, lorsqu'est évoqué la participation financière au SIGIS, que si cette structure ou des associations étaient en difficulté les communes pourront les aider.

Madame Marret souhaite avoir des informations sur la suppression progressive de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire précise qu'il ne dispose d'aucune information à ce sujet.

Le projet de budget communal s'équilibre, après opération d'ordre à 7 643 535.74€ en fonctionnement et à 3 434 559.02€ en investissement.

Ceci exposé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces budgets et de procéder au vote par chapitres de dépenses et de recettes.

Le budget est voté par 24 voix pour et une abstention. Monsieur Meyrand justifie son abstention par le fait que le budget présenté fait apparaître deux lignes au 2313 différentes par rapport au budget précédent. Il réaffirme sa position selon laquelle ces deux imputations ne peuvent avoir pour objet de présenter des dépenses non réalisées. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du fonds de roulement de la commune et qu'il souhaite dans un souci de sincérité qu'il apparaisse clairement.

2/ FINANCES – VOTE DES TAUX

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de voter les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier Non Bâti et du Foncier Bâti avant le 15 avril.

Appliqués aux bases fiscales, ils permettront ensuite de calculer le produit fiscal attendu de la commune.

Suite au débat d'orientation budgétaire Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux à leur niveau de 2018 soit :

- Taxe d'Habitation : 10%.
- Foncier Bâti : 17,18%.
- Foncier Non Bâti : 36,17%

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3 / FINANCES – REQUALIFICATION PLACE DU MARCHÉ – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal du 10 décembre 2018 a validé lors du débat d'orientation budgétaire le projet des travaux sur la place du marché afin de poursuivre le développement de son centre-bourg.

Le projet co-construit avec la communauté de communes a un coût estimatif de 388 000€ H.T. La part communale est d'environ 250 000€ H.T

La région Auvergne-Rhône-Alpes a relancé pour la période triennale 2019-2021 son dispositif d'accompagnement financier des collectivités territoriales « bonus centre-bourg ».

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes de la part communale.

4 / FINANCES – AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE DU DEPARTEMENT

Le RAM « L'arc-en-ciel », dont la gestion est assurée par la commune de Saint Clair du Rhône, peut bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle de département de l'Isère à hauteur de 3 048.98€.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter cette aide forfaitaire.

5 / FINANCES – INDEMNITES AUX ELUS

Par une délibération en date du lundi 03 avril 2017, le conseil municipal actait l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022. Cette indemnité permet de fixer l'indemnité des élus.

Une circulaire TERBI830058N précise que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la revalorisation de cet indice brut étant entendu que le pourcentage permettant de calculer cette indemnité reste inchangé. Il est le suivant :

- Maire : 55%.
- Premier adjoint : 22%.
- 2^{ème} au 6^{ème} adjoint : 16 %.
- 7^{ème} et 8^{ème} adjoint : 12%.
- Conseillers délégués : 6 %.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a augmenté l'indemnisation des 7^{ème} et 8^{ème} adjoints à hauteur de 16% depuis 2015.

Madame Rouet-Gimza souhaite savoir s'il y a encore des conseillers délégués. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Pierre Berger est conseiller délégué au sport.

Le conseil municipal valide ces nouvelles indemnités par 24 voix pour et une abstention. Monsieur Meyrand estime que depuis le transfert de compétence, le travail des adjoints est moindre. Cela ne justifie pas, à ses yeux, cette revalorisation. Monsieur le Maire rappelle que c'est, notamment, grâce au travail et à l'investissement au quotidien des élus que deux projets majeurs tels que le Pôle Petite Enfance et le Pôle Médical ont pu voir le jour.

6 / RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Comme chaque année, la valorisation du travail des agents passe par les promotions à l'ancienneté.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tableaux des avancements de grade de l'année 2019, considérant la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté des agents de la collectivité. Les critères d'avancements des grades ont été approuvés par le Comité Technique en séance du 28 mai 2018.

SERVICE VIE SCOLAIRE,

SUPPRIMER à compter du 1er janvier 2019 un emploi d'agent de vie scolaire polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires,

CREER à compter du 1er janvier 2019 un emploi d'agent de vie scolaire polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 1^e classe, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires,

SERVICE TECHNIQUE,

SUPPRIMER à compter du 1er janvier 2019 un emploi d'ouvrier de bâtiments polyvalent, au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet,

CREER à compter du 1er janvier 2019 un emploi d'ouvrier de bâtiments polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 1^e classe, à temps complet,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la suppression et création de ces postes.

7 / RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE STATUTAIRE

La commune a délibéré lors du conseil municipal du 12 décembre 2018 afin qu'elle intègre une mise en concurrence des contrats d'assurances.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération il apparaît nécessaire de la voter de nouveau selon les termes suivants :

La commune a la possibilité de souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge.

Elle a l'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances. Le centre de gestion pourra souscrire à un contrat pour le compte de la commune si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la CNRACL ; Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, invalidité.*
- *Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie Ordinaire.*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020*
- *Régime du contrat : Capitalisation*

Cette proposition est validée à l'unanimité du conseil municipal.

8 / RESSOURCES HUMAINES – MUTUELLE ET PREVOYANCE

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 10 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées pas la collectivité).

Les conseillers municipaux autorise à l'unanimité le conseil de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

9 / COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES COMMISSIONS

Dans le cadre de la création de la nouvelle Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire les commissions communautaires selon le modèle précédent.

Il est nécessaire d'y désigner les membres siégeant au sein de cette instance. La commune de Saint Clair du Rhône peut envoyer un élu.e par commission.

Celles-ci sont les suivantes (les élus proposés suivent)

- o Emploi et insertion : Fabien Lemièrè.
- o Economie : Fabien Lemièrè.
- o Affaires sociales / Santé / CISPDP / Politique de la ville : Denise Guillon.
- o Transport : Jean-Pierre Berger.
- o Logement / Gens du voyage : Denise Guillon.
- o Equipements communautaires : Vincent Poncin.
- o Aménagement du territoire : Jean Meyrand.
- o Culture / Port de Plaisance des Roches de Condrieu : Evelyne Mallartre.
- o Grand cycle de l'eau : Paul Scaffi.
- o Environnement et transition énergétique : Olivier Merlin.
- o Sport : Louis-Philippe Jacquet.
- o Tourisme : Alain Floris.

- Petite-enfance / Enfance-jeunesse : Chantal Dupent.
- Voirie : Paul Scaffi.
- Communication / Nouvelles technologies : Bernard Vilhon.

Par ailleurs la communauté de communes entre Bièvre et Rhône créé entre la communauté de communes et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes et les communes.

Monsieur Olivier Merlin sera titulaire et Monsieur Vincent Poncin sera suppléant

10 / COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reconduction de la convention de mise à disposition du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols.

Cette convention liait précédemment la communauté de communes du pays roussillonnais et la commune de Saint Clair du Rhône. La nouvelle entité créée (communauté de communes entre Bièvre et Rhône) se substituera à l'ancienne.

Le Maire est autorisé à signer cette convention à l'unanimité des membres.

11 / MARCHES PUBLICS

-Didier Services : Travaux de rénovation de la maison Madinier (suite à accident camion Leclerc – prise en charge assurance) – 3 052€ H.T.

-Grenot - Remise en état installation électrique (suite à accident camion Leclerc – prise en charge assurance) – 11 117.68 € H.T.

-Grenot – Accrochage par un grumier d'un poteau (prise en charge assurance) 1 663.39 € H.T.

- Pôle Petite Enfance : Le tableau des coûts définitifs a été joint à la notice explicative.

12 / QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan social** : Le bilan social 2017 adopté par le Comité Technique est joint à la note administrative.
- **Mammola** : La personne qui s'est désistée a été remplacée par un autre membre de Mammola Association. Le lieu prévu initialement d'hébergement des enfants n'est pas terminé. Il existe une autre possibilité de logement qui sera pris en charge par la commune de Saint Clair du Rhône.
- **Locaux associations** : Les associations ont été sollicitées pour connaître leurs besoins. A ce jour, l'accessibilité de la maison des associations pose difficulté. De même les locaux de la poterie Amphora et de Céladon ont des problèmes de vétusté. Leurs activités pourraient être déplacées dans les locaux du comité des fêtes. Les anciens locaux de la structure multi-accueil sont disponibles et bénéficient d'une grande surface. Toutes les associations ont visitées la SMA. Elle répond, entre autres, au besoin du bridge et des échecs.

- **Adressage** : La Poste vérifie toutes les adresses sur la commune. 420 sont actuellement erronées ce qui poserait des difficultés pour l'acheminement du très haut débit. Le dossier est donc en cours de traitement.
- **Baux agricoles** : Ces documents remontent à 1989. Ils nécessitent une grosse mise à jour puisque les numéros des lots et les parcelles cadastrales ne correspondent pas. De même les surfaces sont à réviser.
- **OAP Terre de Join** : La commission s'est réunie pour choisir trois candidats ayant répondu au cahier des charges parmi les huit réponses. Les candidats retenus seront reçus une demi-heure chacun le 18 février. Ils auront ensuite environ six semaines pour préparer une esquisse avant de venir présenter leurs projets.
- **PPRT** : Les habitants impactés par la mise en norme de leurs habitations ont huit ans pour réaliser les travaux. Une réunion sur ce sujet avec la DREAL aura lieu fin février.
- **Place du marché** : Une réunion se tiendra le lundi 11 février 2019 avec les services de la communauté de communes et le cabinet d'études. L'objectif est de lancer la consultation des entreprises d'ici le mois de mars.
- **Varambon** : Le département est seulement prêt à financer le carrefour de Varambon à hauteur de 100 000€. La commune a été informée que la société Tourmaline envisage de déposer un permis de construire ce qui laisse entrevoir la possibilité de percevoir une taxe d'aménagement conséquente (environ 500 000€). Avec cette somme imprévue, la collectivité pourrait accélérer la création du rond-point....
- **Vie économique** : Un projet des Ets Leclerc (magasin de bricolage) et un autre professionnel de vente de matériaux de construction envisagent de s'implanter au nord des terrains des A.C.R. Cela nécessite une modification du PLU qui est dorénavant de la compétence de la CCEBER.

La séance est levée à 22h00